

CONVENTION

**Au titre du
Programme Local de l'Habitat**

SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - Accueil des Gens du Voyage
Réalisation d'une Aire d'Accueil Intercommunale
au lieu dit Chemin des Quatre Lagunes
Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Décision - Autorisation

ENTRE :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par
décision du Conseil de Communauté n° 2007/0854 en date du 23 novembre 2007

D'une part,

Et,

Le SIVU PORTE DU MEDOC représenté par son Président, Monsieur Christophe
DUPRAT,

D'autre part.

PREAMBULE :

Le SIVU PORTE DU MEDOC regroupant les communes du Taillan-Médoc et de Saint-Aubin-de-Médoc, sollicite la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à Saint-Aubin-de-Médoc au lieu dit Chemin des quatre lagunes dont la capacité d'accueil est de 8 emplacements familiaux représentant 16 places de caravanes, ce qui correspond aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage co-signé le 27 février 2003 par le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil Général de la Gironde et publié le 22 mai 2003.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la CUB au titre de la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à Saint-Aubin-de-Médoc au lieu dit Chemin des quatre lagunes dont la capacité d'accueil est de 8 emplacements familiaux représentant 16 places de caravanes.

Article 2 : Plan de financement

Le plan de financement définitif se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Aménagements	504 968, 00 €	Etat	170 744,00 €
Etudes et maîtrise d'oeuvre	78 790, 00 €	CUB (1 647 X 8)	13 176,00 €
		Participation SIVU	379 838, 00 €
Total des dépenses	563 758, 00 €	Total des recettes	563 788,00 €

Article 3: Montant de la participation communautaire et modalités de paiement

La participation financière communautaire d'un montant de 13 176,00 euros sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention sur présentation du titre de perception correspondant au 1^{er} acompte,

- 20 % à la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- la déclaration d'achèvement des travaux ;
- le récapitulatif des factures acquittées et visées par le maître d'ouvrage ;
- le bilan définitif de l'opération ;
- le titre de perception correspondant au solde de la participation.

Article 4 : Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les documents destinés au public.

Fait à Bordeaux, le

Pour Le SIVU,
Le Président,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Président,

Christophe DUPRAT

Vincent FELTESSE